



jobFIXers
BRC



BRC
Criterium

///M-Cup

BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP 2020
SOUTH BELGIAN RALLY
REGLEMENT PARTICULIER

1	INTRODUCTION	5
1.1	PREAMBULE	5
1.2	REVETEMENT DE LA ROUTE	5
1.3	DISTANCE TOTALE ES ET DISTANCE TOTALE DE L'ITINERAIRE	5
2	ORGANISATION	5
2.1	TITRES POUR LESQUELS LE RALLYE COMPTE	5
2.2	NUMERO DE VISA RACB	5
2.3	NOM DE L'ORGANISATEUR, ADRESSE ET COORDONNEES	5
2.4	COMITE D'ORGANISATION	6
2.5	COMMISSAIRES SPORTIFS	6
2.6	DELEGUES ASN	6
2.7	PRINCIPAUX OFFICIELS	6
2.7.1	RESPONSABLES ET FONCTIONS	6
2.8	EMPLACEMENT DU PC DU RALLYE ET COORDONNÉES	6
3	PROGRAMME	7
4	ENGAGEMENTS	8
4.1	DATE DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS	8
4.2	PROCÉDURE D'ENGAGEMENT	8
4.3	NOMBRE D'ENGAGEMENTS ACCEPTÉS & CLASSES	8
4.3.1	NOMBRE D'ENGAGEMENTS	8
4.3.2	CLASSES ELIGIBLES JOBFIXERS BRC 2020	8
4.3.3	CLASSES ELIGIBLES CRITERIUM – BRC 2020	9
4.3.4	CLASSES ELIGIBLES VHRS	9
4.4	DROITS D'ENGAGEMENT / PACKAGES D'ENGAGEMENT	10
4.4.1	DROITS D'ENGAGEMENT	10
4.4.2	PACKAGES D'ENGAGEMENT	10
4.5	INFORMATIONS DETAILLEES SUR LE PAIEMENT (Y COMPRIS SUR TOUTE TAXE APPLICABLE)	10
4.6	REMBOURSEMENTS	10
4.7	INSCRIPTION SHAKEDOWN (BRC, CRITERIUM ET M-CUP)	10
5	ASSURANCE	11
5.1	RC CIRCULATION	11
5.2	RESPONSABILITE CIVILE "ORGANISATEUR"	11
5.3	RESPONSABILITE CIVILE "BENEVOLES"	11
5.4	COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT (CODE DE LA ROUTE NATIONAL)	11
5.5	DEPANNAGE	12
5.6	CLAUSE DEROGATOIRE	12
6	PUBLICITÉ ET IDENTIFICATION	12
6.1	PUBLICITÉ OBLIGATOIRE DE L'ORGANISATEUR	12
6.2	PUBLICITÉ FACULTATIVE DE L'ORGANISATEUR	12
6.3	IDENTIFICATION	12
6.3.1	VEHICULES D'ASSISTANCE	13

7	PNEUMATIQUES.....	13
7.1	RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES PNEUS POUVANT ETRE UTILISES PENDANT LE RALLYE ...	13
7.2	PNEUS POUR LA RECONNAISSANCE	13
7.3	QUANTITE DE PNEUS.....	13
8	CARBURANT	13
8.1	TYPES DE CARBURANT	13
8.1.1	SPECIFICATION DES CARBURANTS	13
8.2	PROCEDURE DE COMMANDE	13
8.2.1	COMMANDE.....	14
8.3	PROCEDURE DE DISTRIBUTION.....	14
9	RECONNAISSANCES DES EPREUVES SPECIALES	14
9.1	PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT	14
9.1.1	FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE RECONNAISSANCE	14
9.2	RESTRICTIONS SPECIFIQUES	14
9.2.1	PASSAGES.....	15
10	VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES	15
10.1	DOCUMENTS À PRESENTER.....	15
10.2	ECHÉANCIER.....	15
11	CONTRÔLE TECHNIQUE	15
11.1	LIEU ET HORAIRE DES VÉRIFICATIONS TECHNIQUES	15
11.1.1	VERIFICATIONS TECHNIQUES, DOCUMENTS OBLIGATOIRES	16
11.2	EQUIPMENT DE SECURITE DES PILOTES	16
11.3	NIVEAU DE BRUIT	16
11.4	EXIGENCES NATIONALES PARTICULIERS	16
11.5	INSTALLATION DE SYSTEME DE SUIVI DE SECURITE (SSS).....	16
11.5.1	COLLECTION	16
11.5.2	RETOUR	16
12	AUTRES PROCÉDURES.....	17
12.1	PROCÉDURE DE DEPART ET ORDRE	17
12.2	PROCEDURE D'ARRIVEE	17
12.3	POINTAGE EN AVANCE AUTORISÉ	17
12.4	PROCEDURES SPECIALES ET ACTIVITES.....	17
12.4.1	DISPONIBILITE DES PARTICIPANTS.....	17
12.4.2	CLASSEMENT.....	17
12.4.3	SECURITE DES ÉQUIPAGES	17
12.4.4	NUMERO DE CONTACT DE L'EQUIPAGE	17
12.4.5	AUTRES POINTS	17
12.5	HEURE OFFICIELLE UTILISÉE PENDANT LE RALLYE	19
12.6	POINT DE CONTROLE DES VEHICULES APRES UN ACCIDENT	19
13	IDENTIFICATION DES OFFICIELS.....	19
14	PRIX	19
14.1	REMISE DES COUPES.....	19
14.2	COUPES	19
15	VÉRIFICATIONS FINALES/DROITS DE RECLAMATION/DROITS D'APPEL	20
15.1	VÉRIFICATIONS FINALES –EMPLACEMENT	20
15.2	DROITS DE RECLAMATION.....	20

15.3	DROITS D'APPEL	20
ANNEXE 1	: ITINÉRAIRE	21
ANNEXE 2	: PROGRAMME DES RECONNAISSANCES	22
ANNEXE 3	: NOMS ET PHOTOGRAPHIES DES CHARGÉS DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS ET LEURS HORAIRES	23
ANNEXE 4	: AUTOCOLLANTS ET POSITIONNEMENT DES PUBLICITÉS ADDITIONNELLES PRÉVUES – BRC 24	
ANNEXE 5	: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX PARCS D'ASSISTANCE – RÉSERVATION D'EMPLACEMENT	25
ANNEXE 6	:DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU VHRS.....	26
ANNEXE 7	: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID-19	28

1 INTRODUCTION

Nom de l'épreuve : South Belgian Rally 2020

Date de l'épreuve : 24 octobre 2020

1.1 PREAMBULE

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA 2020 et ses annexes, au Règlement Sportif National (RS BRC 2020) qui sont conformes au règlement du RACB Sport et au présent Règlement Particulier.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncées uniquement par voie d'Additifs datés, numérotés et publiés par l'organisateur ou les Commissaires Sportifs.

Le Règlement Sportif du JobFIXers Belgian Rally Championship 2020 est disponible à l'adresse suivante : www.racb.com/reglement

Les différents documents seront rédigés en français et néerlandais. En cas de divergence d'interprétation entre les termes des divers traductions des règlements officiels du RACB, le texte français fera seul foi.

1.2 REVETEMENT DE LA ROUTE

Toutes les épreuves spéciales de ce rallye se déroulent sur un revêtement 100% asphalte.

1.3 DISTANCE TOTALE ES ET DISTANCE TOTALE DE L'ITINERAIRE

	BRC – M-Cup	VHRS – Criterium
Nombre d'étapes	1	1
Nombre de sections	3	2
Nombre d'ES	12	8
Longueur totale des ES	149,67 km	99,78 km
Longueur totale du rallye	462,18 km	307,92 km

2 ORGANISATION

2.1 TITRES POUR LESQUELS LE RALLYE COMPTE

RACB

JobFIXers Belgian Rally Championship 2020
PIRELLI Junior Belgian Rally Championship 2020
RACB Regularity Trophy 2020
RACB Rally Criterium
RACB M-Cup

2.2 NUMERO DE VISA RACB

N° de visa : **2020BRC/SBR** en date du 25/09/2020

2.3 NOM DE L'ORGANISATEUR, ADRESSE ET COORDONNEES

Secrétariat : STADE 27 SA –South Belgian Rally
Avenue du Stade, n° 27 CP : 4910 Ville : THEUX
Tél. : +32(0) 470 86 67 10 Fax : + 32(0) 87 53 90 01
Courriel : info@southbelgianrally.com Website : www.southbelgianrally.com

2.4 COMITE D'ORGANISATION

Président : Christian JUPSIN
Secrétaire : Charlene LIVET
Membres : Florian JUPSIN
Philippe MARQUET
Bernard HERMAN

2.5 COMMISSAIRES SPORTIFS

Président : Laurent NOEL
Membres : Andy LASURE
Membres : Ludo PEETERS
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs : Ghislaine ROLLE

2.6 DELEGUES ASN

Délégué Sportif RACB Sport : Xavier SCHENE
Délégué Technique RACB: Bert BLOCK
Délégué Sécurité RACB: Michel LAUWERS
Responsable Licence RACB : Cécile BAL
Responsable Chronométrage RACB : Ghislain DECOBECK

2.7 PRINCIPAUX OFFICIELS

Directeur de Course :	Etienne MASSILLON	lic. 487
Directeur de Course adjoint :	Bernard HERMAN	lic. 3362
Secrétaire du rallye :	Ghislaine ROLLE	lic. 3885
Directeur de la Sécurité :	Bernard HERMAN	lic. 3362
Directeur de la Sécurité Adj. :	Didier DELSAUX	lic. 1957
Directeur de la Sécurité Adj. :	Fabienne DECONINCK	lic. 2479
Médecin Chef (N° Inami 1-65579-97-800) :	Dr. Pol SIBILLE	lic. 3464
Chargés des relations avec les concurrents :	Boudewijn BAERTSOEN	lic. 2288
	Yves NOELANDERS (VHRS)	lic. RCO002-001
	Stéphane KAIRIS (Criterium)	lic. RCO002-004

2.7.1 RESPONSABLES ET FONCTIONS

Voiture 000 :	Gino RE	lic. RCO002-003
	Marc LABASSE	
Voiture 00 :	Jean-Michel DOLS	lic. RCO002-002
	Françoise DEPRez	
Responsables des ES :		
Shakedown :	DELAUNOIS Alain	Lic. 2666
ES 1 – 5 – 9 :	BORLEZ Robert	Lic. 3293
ES 2 – 6 – 10 :	DACQUIN Sandrine	Lic. 3288
ES 3 – 7 – 11 :	DELAUNOIS Alain	Lic. 2666
ES 4 – 8 – 12 :	MODAVE Louis	Lic.2762

2.8 EMBLACEMENT DU PC DU RALLYE ET COORDONNÉES

Jusqu'au 21 octobre 2020
DG Sport –South Belgian Rally
Avenue du Stade, n° 27 CP : 4910 Ville : THEUX
Tél. : +32(0) 470 86 67 10 Fax : + 32(0) 87 53 90 01
Courriel : info@southbelgianrally.com

A partir du 22 octobre 2020
Administration Communale de Vresse-sur-Semois
Rue Albert Rathy, 112
5550 VRESSE-SUR-SEMOIS

Tél : +32(0) 470 86 67 10
Courriel : info@southbelgianrally.com

Ouverture/Fermeture du PC du rallye
Dates & heures : jeudi 22/10/20 de 8h à 20h
vendredi 23/10/20 de 8h à 22h
samedi 24/10/20 de 6h à 22h

Ouverture du Parc de Service
Dates & heures : jeudi 22/10/20 de 8h à 20h
vendredi 23/10/20 de 8h à 22h
samedi 24/10/20 de 6h à 23h

Panneau d'affichage officiel – emplacement (TOA)

Le tableau officiel d'affichage se situe :

Du 19/10/20 jusqu'au 22/10/20 :

- Au PC du Rallye : DG Sport/STADE 27 Avenue du Stade, 27 – 4910 THEUX

A partir du 22/10/20 :

- Maison du Tourisme de Vresse-sur-Semois Rue Albert Rathy, 83 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS

Tableau d'affichage virtuel (TOAV)

www.southbelgianrally.com , rubrique « Concurrents-Tableau d'affichage » à partir du 19/10/20

Numéro d'Urgence

Le numéro de téléphone d'urgence de l'épreuve est le 0032 (0) 4 277 75 50

3 PROGRAMME

Date	Heure	Activité	Emplacement
11/09/20		Ouverture des engagements	Website
11/09/20		Publication du règlement particulier	Website
01/10/20		Date de fin engagement minoré	Website
19/10/20	12h00	Clôture des engagements	Website
19/10/20	12h00	Date finale pour demande emplacement parc de service	Website
19/10/20	12h00	Date de clôture pour les inscriptions de la mise au point – « Shakedown » (BRC-Criterium)	Website
22/10/20	08h00	Ouverture du PC du Rallye	PC du Rallye
22/10/20	15h00	Publication de la liste des engagés	Grain d'Sel – Website (TOAV)
22/10/20	15h00	Publication du road-book et de la carte du rallye	Grain d'Sel – Website (TOAV)
22/10/20	14h00-19h00	« Shakedown »	Gros-Fays
23/10/20	08h00 -12h00	Ramassage du matériel et des documents - Vérifications administratives (BRC-Criterium)	Grain d'Sel – Rue de Petit Fays, 105 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
23/10/20	08h00 – 09h30	Contrôle des « pop-off valves » art 16.2.7	Chapiteau – Rue Albert Rathy, 112 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
23/10/20	09h00 – 16h00	Vérifications techniques – plombage et marquage des composants	Chapiteau – Rue Albert Rathy, 112 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
23/10/20	09h00 – 12h00 13h00 – 20h00	Reconnaitances (BRC – Criterium)	Itinéraire
23/10/20	13h00 -17h00	Ramassage du matériel et des documents - Vérifications administratives (VHRS)	Grain d'Sel – Rue de Petit Fays, 105 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
23/10/20	14h00	Ouverture du centre média et des accréditations	Maison du Tourisme – Rue Albert Rathy, 83 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
23/10/20	18h00	Publication de la liste des voitures admises au départ	TOA - TOAV
23/10/20	19h00	Publication de l'ordre de départ	TOA - TOAV
23/10/20	19h00	Conférence de presse JobFIXers BRC avant épreuve	Maison du Tourisme
24/10/20	06h00	Ouverture du PC du rallye	PC du rallye
24/10/20	07H30	Départ du rallye	TC0 – 7h30

24/10/20	20h30	Arrivée du rallye	Chapiteau
24/10/20	21h00	Cérémonie de podium / remise des prix	Chapiteau
24/10/20	21h00	Vérifications techniques finales (sur convocation)	Chemin de la Glycine
24/10/20	21h30	Conférence de presse (contacts médias) après l'épreuve	Salle de presse
24/10/20	22h00	Heure de la publication du classement provisoire	TOA - TOAV
25/10/20	22h30	Heure de la publication du classement final*Après signature du Collège des Commissaires Sportifs	TOA - TOAV
25/10/20	1h00	Fermeture du PC du rallye	PC Rallye

4 ENGAGEMENTS

4.1 DATE DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS

Voir programme ordre chronologique (Règ. Part. Art. 3) et Art. 22 du RS BRC

4.2 PROCÉDURE D'ENGAGEMENT

Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'article 23 du RS BRC.

Toute personne qui désire participer au South Belgian Rally 2020 doit compléter le bulletin en ligne sur le site www.southbelgianrally.com. Une inscription est valable si elle est introduite directement sur le site du rallye avant le lundi 19/10/20 à 12h00.

L'inscription électronique ne sera acceptée que si elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant.

Les membres d'équipage sont tenus d'indiquer lors de leur demande d'engagement si ce rallye NE COMPTERA PAS pour leurs classements dans le championnat BRC 2020 et/ou championnat BRC JUNIOR 2020 (si applicable, conformément aux articles 23.2 du BRC 2020).

4.3 NOMBRE D'ENGAGEMENTS ACCEPTÉS & CLASSES

4.3.1 Nombre d'engagements

Le nombre maximum d'engagés toutes catégories confondues est de 180 voitures.

4.3.2 Classes éligibles JobFIXers BRC 2020

CLASSES	GROUPES	
RC1	WRC2T *	Voitures du Groupe WRC 2,0 Turbo conformes à l'Annexe J 2010, Art.255A.
	A8	Voitures du Groupe A8 conformes à l'Annexe J 2020, Art. 255.
RC2	RALLY2 (VR5)	Voitures du Groupe Rally2 conformes à L'Annexe J 2020, Art. 261.
	RALLY2 KIT (VR4K)	Voitures équipées du Kit R4 conformes à l'Annexe J 2020, Art. 260E.
	NR4 (de plus de 2000cc) (N4 actuel)	Voitures du Groupe N conformes à l'Annexe J 2019, Art. 254.
	S2000-RALLY: atmosphérique 2,0	Voitures Super 2000 Rally (Annexe J 2013. Art. 254A)
	WRC1,6T *	Voitures du Groupe WRC - 1,6 Turbo avec bride de 30 mm conformes à l'Annexe J 2016, Art.255.
	RRC *	Voitures du Groupe S2000-Rally - 1,6 Turbo avec bride de 30 mm conformes à l'Annexe J 2013, Art. 255A.
RGT	RGT FIA	Voitures du Groupe RGT conformes à l'Annexe J 2019, Art. 256. Voitures du Groupe RGT conformes à l'Annexe J 2020, Art. 256.

	RGT NAT	Homologation ASN RACB GTN21 Homologation ASN RACB GTN22 Homologation ASN RACB GTN23 Homologation ASN RACB GTP24	
RC3	R3 (atmo entre 1600cc et 2000cc et turbo 1067cc et 1333cc - VR3C)	Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/19 et conformes à l' Art.260 de l'Annexe J 2019.	
	R3 (turbo jusqu' à 1620cc / nominal -VR3T)	Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/19 et conformes à l' Art. 260D de l' Annexe J 2019.	
	Groupe A (entre 1600cc et 2000 cc)	Voitures du Groupe A conformes à l' Art. 255 de l' Annexe J 2020.	
	SUPER 1600	Voitures du Groupe A conformes à l' Art. 255 de l' Annexe J 2019.	
RC4	RC4A	Rally4 (atmo entre 1600cc et 2000cc et turbo 1067cc et 1333cc) (VR2C)	Voitures du Groupe Rally4 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à Art.260 de l'Annexe J 2020.
	RC4B	Rally4 (atmo entre 1390cc et 1600cc et turbo 927ccet1067cc) (VR2B)	Voitures du Groupe Rally4 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à Art. 260 de l'Annexe J 2020.
		Groupe A KIT 1,6 (- 1600cc)	Voitures équipées du Kit Groupe A d'une cylindrée corrigée inférieure à 1600cc.
		Groupe A5 (- 1600cc)	Voitures du Groupe A conformes à l' Art. 255 de l'Annexe 2019. (A5)
		Groupe N (atmo entre 1600cc et 2000cc)	Voitures du Groupe N conformes à l' Art. 254 de l'Annexe 2020. (N3)
RC5	Rally5 (atmo jusqu' à 1600cc et turbo jusqu'à 1067cc) (VR1)	Voitures du Groupe Rally5 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2020.	
	Rally5 (atmo jusqu'à 1600cc et turbo jusqu'à 1067cc) (VR1A / VR1B)	Voitures du Groupe R1 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018.	
	Groupe N (atmo jusqu' 1600cc)	Voitures du Groupe N jusqu' à 1600cc conformes à l' Art. 254 de l' Annexe J 2019.	
NCE	E12	E12 plus de 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2020.
	E11	E11 entre 1600cc et 2000cc	
	E10	E10 entre 1400cc et 1600cc	
	E9	E9 jusqu' à 1400cc	
NCM	M16	M16 plus de 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2020.
	M15	M15 entre 1600cc et 2000cc	
	M14	M14 entre 1400cc et 1600cc	
	M13	M13 jusqu' à 1400cc	

4.3.3 Classes éligibles Criterium – BRC 2020

Voir V1 – Championnat RACB Rally – CRITERIUM

Art.12 VOITURES ADMISES AUX RALLYES DU CHAMPIONNAT RACB RALLY – CRITERIUM

4.3.4 CLASSES ELIGIBLES VHRS

Voir Annexe 6 au présent règlement - VHRS

4.4 DROITS D'ENGAGEMENT / PACKAGES D'ENGAGEMENT

4.4.1 droits d'engagement

	BRC	Criterium	VHRS	M-Cup
Avec la publicité facultative proposée par l'organisateur	750€	400€	490€	550€
Sans la publicité facultative proposée par l'organisateur	1500€	800€	980€	1100€

Si paiement après le 1^{er} octobre: toutes les sommes seront majorées de 100 €.

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur.

4.4.2 PACKAGES D'ENGAGEMENT

	BRC	Criterium	VHRS	M-Cup
Plaque service	1	1	1	1
Plaque Auxiliaire	1	1		1
Jeu de Roadbooks	1	1	1	1
Programme	1	1	1	1
Règlement	1	1	1	1
Plaque Auxiliaire Extra			75€*	
Plaque Service Extra			150€*	
Plaque Shuttle			150€*	
Jeu Extra de Roadbooks			50€*	

*excl 21% TVA

4.5 INFORMATIONS DETAILLEES SUR LE PAIEMENT (Y COMPRIS SUR TOUTE TAXE APPLICABLE)

Seuls seront acceptés les règlements par virement (pas de chèques, ni d'espèces) à l'ordre de STADE 27 au plus tard le 19/10/20 sur le compte suivant :

Titulaire du compte : STADE 27 SA – Avenue du Stade, 27 – 4910 THEUX (BE)

IBAN : BE73 3631 8191 5860

BIC : BBRUBEBB

Banque : ING Belgium - Agence de Soumagne – Rue de la Résistance, 27 – 4630 SOUMAGNE (BE)

Communication : « South Belgian Rally 2020 + nom pilote »

4.6 REMBOURSEMENTS

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé ;
- en cas d'annulation du rallye avant le début de l'épreuve.

Les organisateurs rembourseront 50% des droits d'engagement (des pilotes et de la voiture) aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure (dûment vérifiées par leur ASN), n'auraient pu se présenter au départ du rallye. Cette demande doit être envoyée à info@southbelgianrally.com, en indiquant la raison du forfait, avant le mardi 20 octobre.

4.7 INSCRIPTION SHAKEDOWN (BRC, CRITERIUM ET M-CUP)

Ces inscriptions sont nécessaires pour établir une priorité dans le passage du contrôle technique. L'inscription au « Shakedown » est soumise à un droit de participation de **100 €**.

Ce droit de participation doit être versé sur le compte IBAN : BE73 3631 8191 5860 : BBRUBEBB au nom de STADE 27 SA avec la mention « Inscription Shakedown South Belgian Rally 2020 + mention du nom de l'équipage ou du moins le nom du premier pilote » au plus tard pour le 19/10/20

Les équipages non-inscrits ne pourront pas participer au « Shakedown ».

5 ASSURANCE

Contrat no 730.261.439 AXA Belgique. En vigueur pour le rallye y compris la séance d'essai.

L'organisateur a contracté une assurance de Responsabilité Civile Véhicule, en conformité avec l'Article 21 du RS BRC 2020, le Chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 Novembre 1989 - Art.8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant la séance d'essai, la course et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

5.1 RC CIRCULATION

Couverture :

- Dommages corporels : illimité
- Dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre

Pour tous les véhicules prenant part au rallye, preuve doit être fournie que le véhicule est couvert en responsabilité civile en Belgique. La Carte Verte (Carte d'assurance internationale ou un autre certificat déclarant que le véhicule répond aux lois en vigueur en Belgique) doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur. Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civil de l'organisateur.

5.2 RESPONSABILITE CIVILE "ORGANISATEUR"

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Organisateur » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation.

Limites de couverture:

- Dommage corporel, dommage matériel et pertes financières consécutifs confondus : € 5.000.000 par sinistre.
- Franchise : € 125 par sinistre en dommage matériel.

Protection Juridique:

€ 15.000 par sinistre

Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres du Croix Rouge ou organisations similaires, les membres du Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention Et en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

5.3 RESPONSABILITE CIVILE "BENEVOLES"

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

Limites de couverture :

Dommage corporel: € 12.394.676,24 par sinistre (indexé)

Dommage matériel: € 619.733,81 par sinistre (indexé)

5.4 COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT (CODE DE LA ROUTE NATIONAL)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement (obligation légale)** en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par 2020 - Règl. Part. : SOUTH BELGIAN RALLY

écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, si non une **peine d'amende de € 500** est due. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 53.3.8)

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doit rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 53.4)

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation Belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art.52 du RS BRC 2020. Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le road-book.

5.5 DEPANNAGE

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transporté par des soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacué.

5.6 CLAUSE DEROGATOIRE

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

6 PUBLICITÉ ET IDENTIFICATION

Voir aussi Annexe 4 de ce Règlement Particulier « Positionnement des Publicités supplémentaires »
Publicité des organisateurs.

6.1 PUBLICITÉ OBLIGATOIRE DE L'ORGANISATEUR

Plaque de rallye: (voir additif)
Numéro de compétition, taille : 67 x 17cm

En dessous des numéros de compétition, taille : 67x17cm : Publicité du BRC 2020

L'organisateur fournira à chaque équipage le numéro de compétition (67x17cm), qui devra être apposé sur leur voiture aux positions indiquées avant les vérifications techniques. Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant. Le haut de la plaque doit se situer entre 7 cm et 10 cm au-dessous de la limite inférieure de la fenêtre. Il n'est pas permis de couper le panneau.

6.2 PUBLICITÉ FACULTATIVE DE L'ORGANISATEUR

Autocollant au milieu de la lunette arrière : 30x10 cm : (voir additif)

Autocollant sur le toit après le pare-brise avant 10x10cm : (voir additif)

Autocollant sur les ailes arrière 10x25 cm : (voir additif)

6.3 IDENTIFICATION

Les plaques d'identification et des numéros de compétition conforme aux spécifications stipulées dans le règlement RS BRC SR Art. 27 et 29 seront délivrés par l'organisateur.

Les plaques et numéros sont apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenues pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante:

- Absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition: amende de 100 €
- Absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye: disqualification
- Plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation: amende de 100 €
- Absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment: paiement des droits d'engagements sans publicité

6.3.1 Véhicules d'assistance

Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et toute autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle droit supérieur (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

7 PNEUMATIQUES

7.1 RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES PNEUS POUVANT ETRE UTILISES PENDANT LE RALLYE

Voir Art.13 du RS BRC

7.2 PNEUS POUR LA RECONNAISSANCE

Uniquement des pneus commerciaux homologués sur usage routier (asphalte) sont autorisés.

7.3 QUANTITE DE PNEUS

Pour cette épreuve, Le South Belgian Rally 2020, la quantité maximale de pneus autorisés est conformément à l'article 13.1.5, de :

Pour les voitures des classes : RC1 , RC2 , RGT est de 12 pneus

Pour les voitures utilisant une extension d'homologation Rally4 ou Rally5 ou participant au PIRELLI Junior Belgian Championship est de 8 pneus

L'article 19.4 du règlement du RS BRC 2020 - carte de contrôle des pneus "Tyre card" sera applicable à toutes les voitures concernées . Les "Tyre cards" seront distribués lors des vérifications techniques.

La liste des pneus asphalte éligibles est disponible sur le site de la FIA

Les pneus utilisés pendant la séance d'essai libre ne sont pas marqués et ne font pas partie de la quantité de pneus utilisés pour la compétition. Uniquement les pneus asphalte éligibles peuvent être utilisés pendant la séance d'essai libre.

8 CARBURANT

8.1 TYPES DE CARBURANT

Tous les types de carburant doivent être conformes à l'Art. 62.1 du RS BRC tels qu'approuvés par le fournisseur du Championnat de Belgique des Rallyes 2020

8.1.1 SPECIFICATION DES CARBURANTS

Les spécifications des carburants et des fournisseurs désignés par RACB Sport sont disponibles dans l'Annexe 6.

8.2 PROCEDURE DE COMMANDE

8.2.1 Commande

Au plus tard à la clôture des engagements du rallye, Les concurrents doivent notifier leurs quantités nécessaires en carburant au fournisseur à l'adresse indiquée ci-dessous:

GUTTS (fournisseur officiel de tous les concurrents BRC)
Website: <https://gutts.be/shop/refueling-services/>
E-mail: shop@gutts.be

8.3 PROCEDURE DE DISTRIBUTION

Refuelling Zone

Tous les concurrents ne peuvent se ravitailler que dans la zone de ravitaillement.

Séance essai :

- Les concurrents doivent s'assurer qu'ils ont à bord assez de carburant pour participer à la séance d'essai. Le ravitaillement est interdit dans le zone assistance des essais libres .

Zone de ravitaillement:

Il y aura deux zones de ravitaillement (voir road book).

Les carburants autorisés par le RACB Sport seront disponibles dans les zones de ravitaillements séparées
Un carburant tel qu'il est disponible dans le commerce et distribué directement dans le réservoir de la voiture de compétition à la station d'essence indiquée dans le road book.

Zone Gutts : Parking Locomotive « Le Belge » - Rue de Petit-Fays – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS – RZ 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Station de la Haizette- 4, Rue de la Haizette, 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS – RZ 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

L'accès ne sera autorisé qu'à un membre de l'assistance muni du badge « Refuel Zone »

9 RECONNAISSANCES DES EPREUVES SPECIALES

La reconnaissance est en conformité avec l'Art 35 du RS BRC.

L'horaire des reconnaissances est publié à l'Annexe 2 de ce règlement particulier.

9.1 PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Avant le début des reconnaissances, chaque équipage doit se faire enregistrer auprès de l'organisateur et signer un document détaillant le véhicule qui sera utilisé lors des reconnaissances. DEUX signes distinctifs, remis lors de l'enregistrement, devront être apposés sur le véhicule pendant les reconnaissances :

- un signe devra être apposé sur le pare-brise, côté supérieur droit ;
- un signe devra être apposé sur la vitre arrière, côté supérieur droit.

L'organisateur effectuera des contrôles.

L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire et aura lieu lors de la distribution des road books.

Lieu: Grain d'Sel –

Adresse : Rue de Petit Fays, 105 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS

Date : vendredi 23/10/20 de 08h00 à 12h00

Les véhicules utilisés doivent être conforme à l'article 35.1 du Règlement Sportif du BRC 2020.

9.1.1 Formulaire d'enregistrement de reconnaissance

Le formulaire d'inscription de reconnaissance sera disponible au même moment que le formulaire d'inscription sur le site www.sparally.com . Ce formulaire, dûment complété, doit être rentré au plus tard le 23/10/2020 lors de la distribution des road books

Lorsque la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit avertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement. L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.

9.2 RESTRICTIONS SPECIFIQUES

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté notamment les limitations de vitesse. Veuillez noter que les épreuves spéciales seront ouvertes au trafic publique pendant les reconnaissances. L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le roadbook et le long du parcours.

Toute excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une amende appliquée par le Directeur de course conformément à l'art. 34.2 RS BRC.

9.2.1 Passages

Les équipages sont autorisés à effectuer au maximum 2 passages sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués à l'annexe 2. Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la Route. Les épreuves spéciales disputées deux fois sont considérées comme une seule épreuve spéciale pendant la reconnaissance.

Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les points de contrôles de départ et d'arrivée. En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales.

10 VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications sportives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations financières et administratives vis-à-vis du comité d'organisation et / ou de l'organisateur.

10.1 DOCUMENTS À PRESENTER

- Licence de concurrent
- licences de compétition des pilotes et copilotes
- permis de conduire du pilote et du co-pilote (les concurrents résidents hors UE doivent présenter un permis valable dans l'UE)
- cartes d'identité ou passeports des pilotes et copilotes
- autorisation de l'ASN pour tous les concurrents étrangers
- certificat d'assurance de la voiture
- documents d'immatriculation de la voiture
- fiche d'homologation FIA (si applicable)
- passeport technique (si applicable)
- autorisation du propriétaire de la voiture si ce n'est pas l'un des membres d'équipage

10.2 ECHÉANCIER

Lieu : Grain d'Sel - Rue de Petit Fays, 105 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS

Dates et heures :

- vendredi 23/10/20 de 08h00 à 12h00 BRC - Criterium ;
- vendredi 23/10/20 de 14h00 à 17h00 VHRS ;

Le programme sera affiché au tableau d'affichage officiel et sur le site du rallye : www.southbelgianrally.com

Le programme sera transmis à chaque équipage lors du ramassage du matériel et des documents. Une pénalité de 25 € par heure ou fraction d'heure de retard sera infligée.

11 CONTRÔLE TECHNIQUE

11.1 LIEU ET HORAIRE DES VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Lieu : Chapiteau – Rue Albert Rathy, 112 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS

Dates et heures :

- vendredi 23/10/20 de 09h00 à 18h00

Le programme sera affiché au tableau d'affichage officiel.

Le programme sera transmis à chaque équipage lors du ramassage du matériel et des documents.

2020 - Règl. Part. : SOUTH BELGIAN RALLY

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant du team Voir programme (RP Art. 3).

Aux vérifications, tous les concurrents doivent présenter leur voiture ensemble avec la rampe de phares supplémentaires qu'ils utiliseront pendant le rallye.

11.1.1 Vérifications techniques, documents obligatoires

- La fiche d'homologation certifiée
- SOS / OK board (DIN A3 format)
-

Pour chaque voiture des pilotes prioritaires FIA une boîte de vitesse de réserve et un pair des différentiels de réserve (devant et/ou au milieu et/ou derrière) peuvent être utilisés pendant le rallye. Ces composants de rechange et ceux montés sur la voiture seront marqués / scellés lors des vérifications techniques initiales. Les protèges carters doivent être retirés de ces voitures pour sceller les boîtes de vitesses et les différentiels et être conservés avec la voiture pour le pesage.

11.2 EQUIPMENT DE SECURITE DES PILOTES

Tous les vêtements, y compris les casques et les FHR (appui-tête avant) destinés à être utilisés, par ex. HANS, doivent être présentés aux vérifications techniques. Leurs conformités avec l'Annexe L, chapitre III doit être vérifiée.

11.3 NIVEAU DE BRUIT

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA. Si un véhicule n'est pas conforme avec cette règle le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à " A " et " SLOW " placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec une vitesse de rotation du moteur de 3500 t/minutes.

11.4 EXIGENCES NATIONALES PARTICULIERS

- Les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile ;
- Chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant, de gilet de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen;
- Deux coupe-ceintures doivent se trouver à bord à tout moment. Ils doivent être facilement accessibles pour le pilote et copilote assis dans leur siège, leurs ceintures étant bouclées.

11.5 INSTALLATION DE SYSTEME DE SUIVI DE SECURITE (SSS)

11.5.1 Collection

Toutes les voitures doivent être équipées d'un Système de Suivi de Sécurité GeoDynamics fourni par l'organisateur. Les appareils SSS seront distribués lors du contrôle technique contre le dépôt d'une garantie par carte de crédit remboursable en cas de retour dans le délai de temps prévu et non endommagé. La procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés par additif. Le team / l'équipage qui a mal installé l'appareil doit le faire correctement avant le début du rallye.

Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course

11.5.2 Retour

Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur dans le Parc fermé de Fin du rallye.

En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit retourner le kit complet SSS au PC du rallye (rue Albert Rathy, 112 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS) pendant les heures d'ouverture.

12 AUTRES PROCÉDURES

12.1 PROCÉDURE DE DEPART ET ORDRE

Il n'y a pas de cérémonie de départ.

Le départ du Rallye aura lieu le samedi 24 octobre à 7h30 au TC0. L'ordre de départ et l'intervalle durant tout le rallye seront conformes à l'Art. 41 du Règlement Sportif du BRC 2020. L'intervalle entre chaque voiture sera d'1 minute.

12.2 PROCEDURE D'ARRIVEE

Après l'assistance finale à Vresse-sur-Semois, tous les équipages seront sous le régime de Parc Fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'Arrivée. Cet espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat. Après la cérémonie du Podium d'Arrivée, les voitures se dirigeront en suivant le Road book vers le Parc Fermé d'attente sous le contrôle de l'Organisateur. Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales et/ou se rendront au Parc Fermé final. Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateur.

12.3 POINTAGE EN AVANCE AUTORISÉ

Aux contrôles horaires d'arrivée de fin d'Etape et de fin d'épreuve, les équipages pourront pointer en avance sans encourir de pénalité. Le pointage en avance est autorisé aux CH 12A, CH 12B, CH 12C, CH 12 D et au CH 12E.

L'heure inscrite sur le carnet de contrôle sera l'heure idéale prévue du rallye et non le temps réel (Art. 44.2.11 du Règlement Sportif du BRC 2020).

12.4 PROCEDURES SPECIALES ET ACTIVITES

12.4.1 Disponibilité des participants

Les participants qui stationnent leur véhicule dans le Parc Fermé après avoir franchi la ligne d'arrivée doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final.

12.4.2 Classement

Le classement final ne sera pas distribué après le rallye. Le classement final sera publié sur le site web, sur le Tableau d'Affichage Officiel Virtuel : www.southbelgianrally.com

12.4.3 Sécurité des Équipages

Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'art 53 du RS BRC.

12.4.4 Numéro de contact de l'équipage

Aux vérifications administratives, tous les teams devront déclarer leur numéro de portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye ou connecteront endéans des 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale. Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve.

Un numéro de portable TEAM (service) devra être également déclaré.

12.4.5 Autres points

VOITURES OUVREUSES (Uniquement BRC)

Les voitures ouvrees sont acceptées pour les pilotes engagés en BRC et pour les pilotes prioritaires FIA. L'organisateur se réserve le droit de limiter à 20 équipages cette possibilité.

La voiture ouvreuse devra :

- Contenir 2 personnes au maximum, munies de leur carte d'identité et de leur permis de conduire
- Partir dans l'ES au plus tard une heure avant la voiture « 00 »
- N'effectuer qu'un passage sur chaque épreuve spéciale

- Porter les plaques « Ouvreurs » et les panneaux d'identification fournis par les organisateurs durant le pré-contrôle administratif
- Respecter le Code de la Route belge. Toute infraction pourra être sanctionnée par une interdiction du Directeur de Course d'emprunter les ES
- Ne pas marquer d'arrêt prolongé au TRC de la fin de l'ES

Chaque pack « Ouvreurs » contient :

- UN jeu de plaques ;
- UN jeu de road-book ;
- UNE carte générale ;
- DEUX accès Stage.

Ces packs sont vendus 150 €.

Le Concurrent est responsable de ses ouvreurs.

Mises à température des pneus et freins

Pour des raisons de sécurité publique, pour la séance d'essais et les accès aux Épreuves Spéciales, il sera interdit de mettre les pneus et les freins à température en conduisant de manière dangereuse sur la voie publique ou en effectuant des louvoisements

Toute infraction sera immédiatement rapportée aux Commissaires Sportifs.

Vitesses

Des Juges de Fait (ISC Art 11.16) sera chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance. Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse (30 km/h) dans le Parc d'Assistance et (5 km/h) dans la zone de Ravitaillement. (Art. 49.4).

Toute infraction entraînera un rapport aux par les Commissaires Sportifs.

Parc d'assistance

Le Parc d'assistance sera situé sur la N914 (entre la friterie Grain d'Sel et le croisement avec la N943 – direction Bièvres)

Tout équipage devra prévoir un extincteur de 6kg visible dans l'espace de service et ce pendant le temps nécessaire à toute intervention sur la voiture.

Aucun stockage de carburant, de quelque nature que ce soit, ne sera autorisé dans le parc de service et dans les emplacements d'assistance ainsi que dans les véhicules de Service ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500€ signifiée par le directeur de course. L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc de service est strictement interdit. Seule la quantité maximale de 20l de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc.) sera tolérée.

Caméras Embarquées

- Si l'Organisateur le demande, le concurrent devra installer une caméra embarquée ou un autre équipement d'enregistrement. L'Organisateur fera l'installation avec l'approbation du délégué technique.
- Tout concurrent dont la voiture est équipée d'une caméra embarquée doit obtenir une autorisation préalable de l'Organisateur. Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant et devront déjà être installées dans la voiture au moment des vérifications techniques.

Les enregistrements des caméras embarquées peuvent être échangés uniquement dans les zones d'assistance. Tous autres endroits devra avoir l'accord du Directeur de Course.

Zones media

Une Zone Media sera aménagée dans les Parcs de Regroupement précédant le Parc d'Assistance. L'accès à ces Zones Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié.

Essais libres

La séance d'essai libre sera organisée le jeudi 22 octobre 2020 conformément à l'art 36 du RS BRC. Les pilotes doivent enregistrer leur participation à la séance d'essai libre avec formulaire d'inscription et payer un droit de participation à la séance d'essai libre de 100€.

Le parc d'assistance de la séance d'essais libres sera identique à celui du rallye.

Enlèvement des voitures du Parc Fermé de fin de rallye

Après autorisation d'ouverture du Parc Fermé de fin de Rallye par les Commissaires Sportifs, les voitures peuvent être enlevées.

A condition que ceci se fasse suivant le programme, toutes les voitures devront être enlevées avant le 24 octobre 2020 à 00h00. Pour pouvoir enlever leur voiture, le pilote ou son représentant autorisé doit présenter au Responsable du Parc Fermé, la carte d'Enlèvement de voiture" émise par l'Organisateur. Ce document sera remis aux concurrents lorsqu'ils présenteront leur voiture au Parc Fermé de fin de Rallye.

Conférence de presse BRC avant l'épreuve

Lieu : Salle de Presse – Maison du Tourisme – Rue Albert Rathy, 83 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS

Date & heure : Vendredi 22 / 10 / 2020 à 19h30

Lieu : Salle de presse

Tous les membres d'équipage convoqués à la conférence de Presse du promoteur avant épreuve sont priés d'y assister. Toute absence non-justifiée sera sanctionnée à la discrétion du Collège des Commissaires sportifs par une pénalité financière.

12.5 HEURE OFFICIELLE UTILISÉE PENDANT LE RALLYE

L'heure officielle sera, pendant toute la durée du rallye : NL : **07805 1200** – FR : **07805 1300**.

12.6 POINT DE CONTROLE DES VEHICULES APRES UN ACCIDENT

Lieu : Chemin de la Glycine

13 IDENTIFICATION DES OFFICIELS

Les chefs de poste sont identifiés de la manière suivante :

Fonction	Couleur	Denomination des chasubles
Responsable ES	Bleu	Stage Commander
Assistant Responsable ES	Bleu	Deputy Stage Commander
Starter	Jaune	Starter
Chef De Poste	Orange	Chef Marshall
Steward	Vert	Steward
Relations Concurrents	Jaune	Relation concurrent
Docteur	Blanc	Doctor

14 PRIX

14.1 REMISE DES COUPES

Date : samedi 24/10/2020

Horaire : 23h00

Lieu : Chapiteau

14.2 COUPES

JobFIXers Belgian Rally Championship: aux 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} du classement de l'épreuve, pilote & co-pilote

JobFIXers Belgian Rally Championship: au 1^{er} de chaque classe, pilote et co-pilote

Pirelli Belgian Junior Rally Championship : au 1^{er} pilote et co-pilote

Belgian Historic Rally Championship aux 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} du classement de l'épreuve, pilote & co-pilote

Belgian Historic Rally Championship au 1^{er} de chaque classe, pilote et co-pilote

RACB Rally Criterium aux 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} du classement de l'épreuve, pilote & co-pilote

RACB Rally Criterium au 1^{er} de chaque classe, pilote et co-pilote

15 VÉRIFICATIONS FINALES/DROITS DE RECLAMATION/DROITS D'APPEL

15.1 VÉRIFICATIONS FINALES –EMPLACEMENT

Tout équipage sélectionné pour les vérifications finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge, même si cela les empêche de passer à un ou plusieurs contrôles horaires (CH). La fiche d'homologation FIA original complet et les autres certificats nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales. Pour les voitures nationales, les documents originaux de l'ASN doivent être disponibles.

Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et matériels utiles pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

Lieu : Chemin de la Glycine

Horaire : samedi 24/10/2020 à 21h00

15.2 DROITS DE RECLAMATION

Montant du droit de réclamation: 500 €

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d'une voiture le réclamant devra en outre verser une spécifié par les Commissaires sur proposition du Délégué technique

15.3 DROITS D'APPEL

Montant du droit d'appel national (RACB Sport): 2000 €

Montant du droit d'appel international (FIA): 6000 € (voir bulletin FIA)

Toutes les réclamations et / ou tous les recours doivent être introduites conformément aux articles 13 et 15 du code et, le cas échéant, aux règles judiciaires et disciplinaires de la FIA.



Version 24/09/20

TIMING PROVISOIRE - PROVISIONAL ITINERARY						
LEG 1 (Sections 1-3)						Saturday 24/10/2020
TC	LOCALISATION	SS Dist.	Liaison Dist.	Total Dist.	Target Time	First Car Due
SS						
0	Start Area - Service Parc					07:30
0 A	Start Area Out					07:30
RZ 1	Refueling Zone 1 - Gutts					
	Distance to next refuel					
	Refueling Zone 1 - Station la Haizette					
	Distance to next refuel					
1	Gedinne		24,28	24,28	00:37	08:07
SS 1	GEDINNE	12,03			00:03	08:10
2	Bohan		26,24	38,27	00:44	08:54
SS 2	BOHAN	8,92			00:03	08:57
RZ 2	Refueling Zone 2 - Gutts					
	Distance to next refuel					
	Refueling Zone 2 - Station la Haizette					
	Distance to next refuel					
3	Oizy		24,40	33,32	00:47	09:44
SS 3	OIZY	10,03			00:03	09:47
4	Bellefontaine		14,35	24,38	00:27	10:14
SS 4	BELLEFONTAINE	18,91			00:03	10:17
4 A	Vresse-Sur-Semois Regroup IN		13,10	32,01	00:33	10:50
4 B	Vresse-Sur-Semois Regroup OUT				00:30	11:20
4 C	Technical Media Zone IN		0,20	0,20	00:01	11:21
4 D	Technical Media Zone OUT				00:07	11:28
4 E	Service A IN		1,50	1,50	00:04	11:32
	SERVICE A	49,89	104,07	153,96	30'	
4 F	Service A OUT				00:30	12:02
RZ 3	Refueling Zone 3 - Gutts					
	Distance to next refuel					
	Refueling Zone 3 - Station la Haizette					
	Distance to next refuel					
5	Gedinne		24,28	24,28	00:37	12:39
SS 5	GEDINNE	12,03			00:03	12:42
6	Bohan		26,24	38,27	00:44	13:26
SS 6	BOHAN	8,92			00:03	13:29
RZ 4	Refueling Zone 4 - Gutts					
	Distance to next refuel					
	Refueling Zone 4 - Station la Haizette					
	Distance to next refuel					
7	Oizy		24,40	33,32	00:47	14:16
SS 7	OIZY	10,03			00:03	14:19
8	Bellefontaine		14,35	24,38	00:27	14:46
SS 8	BELLEFONTAINE	18,91			00:03	14:49
8 A	Vresse-Sur-Semois Regroup IN		13,10	32,01	00:33	15:22
8 B	Vresse-Sur-Semois Regroup OUT				00:30	15:52
8 C	Technical Media Zone IN		0,20	0,20	00:01	15:53
8 D	Technical Media Zone OUT				00:07	16:00
8 E	Service B IN		1,50	1,50	00:04	16:04
	SERVICE B IN	49,89	104,07	153,96	30'	
8 F	Service B OUT				00:30	16:34
RZ 5	Refueling Zone 5 - Gutts					
	Distance to next refuel					
	Refueling Zone 5 - Station la Haizette					
	Distance to next refuel					
9	Gedinne		24,28	24,28	00:37	17:11
SS 9	GEDINNE	12,03			00:03	17:14
10	Bohan		26,24	38,27	00:44	17:58
SS 10	BOHAN	8,92			00:03	18:01
RZ 6	Refueling Zone 6 - Gutts					
	Distance to next refuel					
	Refueling Zone 6 - Station la Haizette					
	Distance to next refuel					
11	Oizy		24,40	33,32	00:47	18:48
SS 11	OIZY	10,03			00:03	18:51
12	Bellefontaine		14,35	24,38	00:27	19:18
SS 12	BELLEFONTAINE	18,91			00:03	19:21
12 A	Service C IN		15,10	34,01	00:35	19:56
	SERVICE C	49,89	104,37	154,26	15'	
12 B	Service C OUT				00:15	20:11
12 C	Media Zone IN				00:02	20:13
12 D	Media Zone OUT/PODIUM				00:07	20:18
12 E	Parc Ferme IN				00:05	20:23
Totals - 12 SS			149,67	312,51	462,18	
					Sunrise	08:21
					Sunset	18:31

SECTION 1

SECTION 2

SECTION 3

Annexe 2 : Programme des reconnaissances

BRC – BHRC – CRITERIUM

- Vendredi 23 octobre de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

VHRS

Pas de reconnaissances pour le VHRS.

Annexe 3 : Noms et photographies des chargés des relations avec les concurrents et leurs horaires

1. Noms et photographies des chargés des relations avec les concurrents



Boudewijn BAERTSOEN



Yves NOELANDERS (VHRS)



Stéphane KAIRIS (Criterium)

2. Horaires

- Vendredi 23 octobre 2020 de 08h00 à 12h00 – Collecte du matériel et des documents (Grain d'Sel – Rue de Petit-Fays, 105)
- Vendredi 23 octobre 2020 de 14h00 à 15h00 – Collecte du matériel et des documents (Grain d'Sel – Rue de Petit-Fays, 105)
- Vendredi 23 octobre 2020 de 08h00 à 17h00 – Contrôle Technique
- Samedi 24 octobre 2020 de 7h30 à 9h – Start Area
- Samedi 24 octobre 2020 de 10h30 à 12h30 – Regroup
- Samedi 24 octobre 2020 de 15h00 à 17h00 – Regroup
- Samedi 24 octobre 2020 de 19h30 à 21h30 – Service

3. Numéros de téléphone mobile

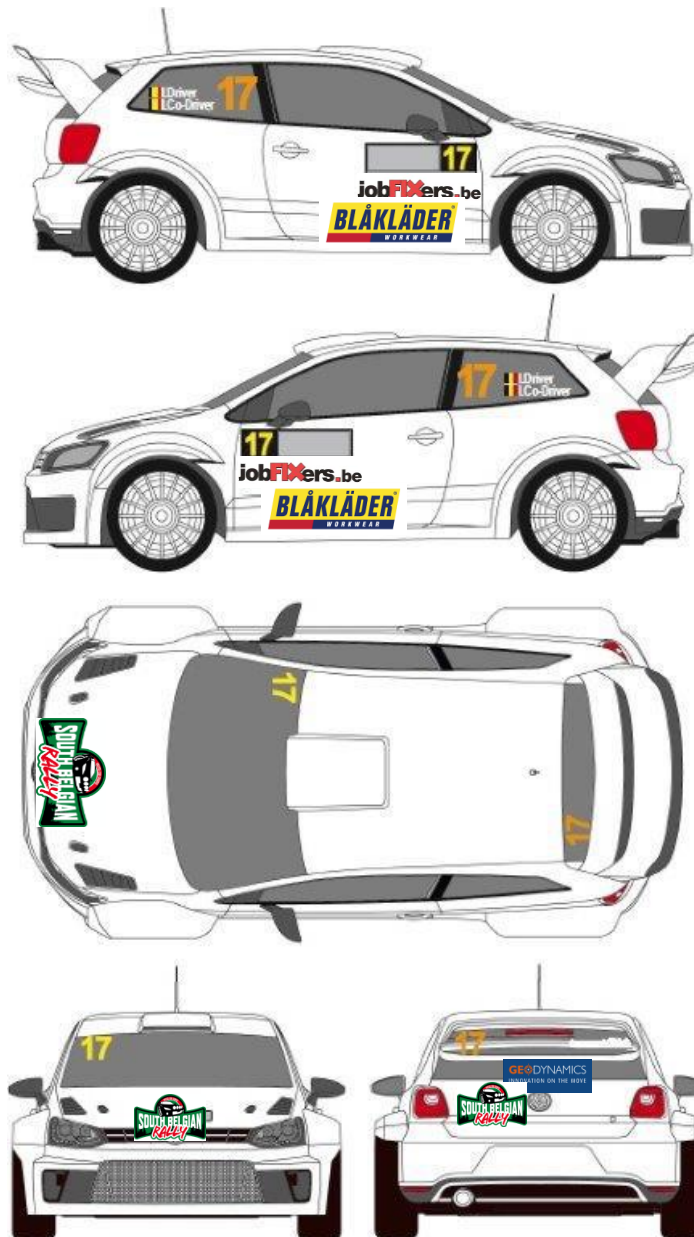
- Boudewijn BAERTSOEN : +32 498 86 89 06
- Yves NOELANDERS : +32 475 40 45 94
- Stéphane KAIRIS : +32 494 31 43 34

Annexe 4 : Autocollants et positionnement des publicités additionnelles prévues – BRC

RACB Sport se réserve le droit de publicité pour les événements qui comptent pour le JobFIXERS Belgian Rally Championship 2020. L'emplacement pour cela sera déterminé dans la réglementation supplémentaire.

Chaque participant au JobFIXERS Belgian Rally Championship 2020 est obligé de coller deux autocollants sur la voiture. Ces autocollants seront mis à disposition lors de la collecte des documents et font partie de la publicité obligatoire du rallye. (Article 27. Du RS BRC)

**BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP 2020
SOUTH BELGIAN RALLY
ANNEXE 4 : AUTOCOLLANTS ET POSITIONNEMENT DES PUBLICITÉS
ADDITIONNELLES PRÉVUES**



Numéros pairs : JOBFIXERS à gauche, BLAKLADER à droite
numéros impairs : JOBFIXERS à droite, BLAKLADER à gauche
GeoDynamics : lunette arrière

1. Pack Service

Pour chaque concurrent BRC-CRITERIUM, l'organisateur prévoit :

- 1 plaque SERVICE ;
- 1 plaque AUX ;
- UNE carte générale avec les étapes et les épreuves spéciales de liaison.

Pour chaque concurrent VHRS, l'organisateur prévoit :

- 1 plaque SERVICE ;
- UNE carte générale avec les étapes et les épreuves spéciales de liaison.

2. Dispositions applicables aux Parcs d'assistance

L'organisateur a prévu des poubelles et des conteneurs dans le Parc d'Assistance. Leur usage est obligatoire. Il est interdit de jeter des éléments de carrosserie endommagés, des pneus et du verre (verres de phare cassés, pare-brise brisés ou endommagés, ...) dans les conteneurs. Un contrôle sera effectué par le responsable du Parc d'Assistance à l'installation et lors du départ.

Toute personne et/ou concurrent qui diffuse de la musique à titre privé dans l'enceinte du parc d'assistance doit être obligatoirement en ordre avec la SABAM et la REMUNERATION EQUITABLE. L'organisateur dégage sa responsabilité en ce domaine.

Le Parc d'Assistance est accessible à partir du jeudi 22 octobre de 07h00 à 21h00.

Le Parc d'Assistance doit être évacué pour le dimanche 25 octobre à 12h00 au plus tard.

Chaque concurrent se voit attribuer un emplacement de 4 x 8 m. Les équipages engagés en RC1 ou RC2 se voient attribuer un emplacement de 60m² (1 voiture), de 100m² (2 voitures) ou de 140m² (3 voitures). Chaque concurrent doit remplir la demande de Service Park disponible sur le site internet de l'organisation (www.southbelgianrally.com) à partir du 20 septembre 2020.

Seuls des barbecues à gaz ou à l'électricité sont autorisés dans le parc de service.

Tout non-respect des dimensions et emplacements sera soumis à l'enlèvement et à un supplément financier.

Toute falsification/copie des documents d'accès sera sanctionnée d'une pénalité financière de 250€ par document falsifié/copié.

3. Divers

Le comité organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation, par des concurrents, des lois, règlements ou dispositions en vigueur en Belgique ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.

Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle, ..., ou des conséquences de tels événements dont pourraient être victimes des concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à leur charge.

• VEHICULES ADMIS

Tout pilote qui voudrait inscrire son véhicule à cette compétition doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée de la compétition, sa voiture est conforme à la législation routière belge.

Sont admis tous les véhicules dont le « body cage » (type de carrosserie) est antérieur au 1er janvier 1993, à condition que la motorisation qui l'équipe ait aussi été commercialisée ou homologuée par la FIA / CSI avant le 1er janvier 1993.

Exemple : une Opel Corsa A GSI de 1993 peut participer au Yokohama Spa Rally Classic puisque son body cage date de 1983 et que sa motorisation, identique du début à la fin de sa commercialisation, date de 1988.

En cas de doute ou de litige, c'est au concurrent à apporter la preuve que son véhicule correspond bien à la période précitée.

L'organisateur peut refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas aux spécifications, à l'« esprit » et à l'aspect de la période donnée. Les voitures admises seront sélectionnées par le Comité d'Organisation qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser un engagement, sans devoir se justifier.

Il est souhaitable qu'un Passeport Technique Historique FIA, un Laissez-passer pour Voiture de Régularité Historique FIA, une Fiche d'Identité ASN, une Fiche d'Identité FIVA ou encore un carnet jaune ASAF, soit présenté aux commissaires techniques lors des vérifications.

• CLASSES

Les voitures seront réparties en cinq classes de cylindrée :

- Classe 1 : jusque 1.300 cc ;
- Classe 2 : de 1.301 à 1.600 cc ;
- Classe 3 : de 1.601 à 2.000 cc ;
- Classe 4 : de 2.001 à 2.500 cc ;
- Classe 5 : plus de 2.500 cc.

La cylindrée des moteurs suralimentés sera multipliée par un coefficient de 1,7 et ce, pour le calcul exact de la cylindrée. La cylindrée des moteurs rotatifs (Wankel) sera multipliée par un coefficient de 2,0 et ce, pour le calcul exact de la cylindrée.

Les classes ayant moins de 5 concurrents au départ pourront être ajoutées à la (aux) classe(s) supérieure(s).

• CATEGORIES

Les voitures seront réparties en deux catégories :

- 50 km/h
- 65 km/h

• PRESENTATION DES VEHICULES

- Les voitures doivent être conformes au Code de la Route belge.
- Le remplacement de la dynamo d'origine par un alternateur est autorisé.
- Les pneus devront être conformes au Code de la Route belge. La profondeur des sculptures devra être minimum de 1,6 mm.
- Les pneus pouvant être utilisés sont limités aux pneus estampillés « E » ou « DOT ». Toute altération, modification ou adaptation des pneus autre que par usure résultant d'une utilisation normale est interdite. Cette interdiction inclut les découpes des rainures.
- Les pneus de type « Racing » sont strictement interdits. Les pneus à clous, ainsi que tout dispositif similaire, sont interdits. Les pneus de type « Terre » sont également interdits.
- Des contrôles seront effectués tout au long de l'épreuve.
- Un minimum d'une roue de secours, du même type que ceux autorisés, correctement fixée, équipera le véhicule.
- En cas de doute ou de litige, c'est au concurrent à fournir la preuve que les modifications apportées au véhicule sont conformes aux spécifications de période.

- Le montage de maximum 4 phares supplémentaires est autorisé, non inclus ceux d'origine.
- et autres équipements électroniques est libre.
- Tous les véhicules devront emporter une bâche de 3 x 3 m. Celle-ci devra être disposée en dessous de la voiture dans tous les parcs de regroupement et les parcs fermés. Il en sera de même avant toute intervention mécanique sur un véhicule.

• TESTS DE REGULARITE

- Chaque Epreuve Spéciale (ES) du South Belgian Rally est un Test de Régularité (RT). Au départ de chaque étape du rallye, le concurrent recevra les moyennes imposées dans chaque RT de ladite étape. Pour chaque test de régularité, le concurrent recevra la moyenne en Km/h. Les équipages devront maintenir autant que possible, durant l'intégralité de l'épreuve de régularité, la(es) moyenne(s) imposée(s). Il pourra y avoir plusieurs arrivées dans le même Test de Régularité.
- La moyenne imposée dans les RT ne peut dépasser les 50 ou 65 Km/h (en fonction de la catégorie choisie), à l'exception de certains secteurs de RT où, avec l'accord du responsable de la fédération, la moyenne pourra être portée à 70 Km/h.
- Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :
 - par seconde de retard par rapport au temps idéal : 1 point ;
 - par seconde d'avance par rapport au temps idéal : 2 points ;
 - par prise de temps manquante : 300 points.

La pénalité maximale encourue lors d'un RT ne pourra excéder 1.000 points.

- Les contrôles de temps secrets pourront se situer à partir de 500 m après le départ du RT.
- Les secteurs de régularité seront tous mesurés par l'intermédiaire d'un système de prise de temps par satellite.
- Si, pour une raison quelconque, un concurrent se présente en retard au départ d'un RT, il ne peut prendre le départ en même temps que l'équipage qui est dans son heure idéale ; il devra prendre le départ du secteur de régularité une minute après ce même concurrent. Il en résulte que tous les équipages qui suivront seront décalés d'une minute, cette minute n'entraînant aucune pénalité car engendrée dans une zone neutre (zone en un CH et un départ de RT).
- Si, pour une raison technique indépendante de l'équipage concerné, le système de prise de temps par satellite cessait de fonctionner, ne relevant qu'une partie des points de contrôle en RT, les pénalités en RT dudit équipage seraient calculées sur la moyenne des pénalités encourues sur les points de contrôle mesurés de l'étape en cours.
- Si, pour une cause étrangère au rallye, un tronçon de RT ne peut être parcouru par plusieurs équipages, l'organisation pourra attribuer un temps forfaitaire à ces concurrents, sur base de la moyenne des pénalités encourues par les trois derniers équipages ayant parcouru ledit tronçon.
- Pendant l'exécution d'une épreuve de régularité, il est absolument interdit de marquer l'arrêt et d'attendre le temps idéal à un quelconque endroit du RT.

EQUIPEMENT

- Les combinaisons ignifuges ne sont pas obligatoires.
- Le casque est obligatoire dans les RT.

Annexe 7 : Dispositions particulières dans le cadre de la crise COVID-19

1. Parc d'Assistance

Le Parc d'Assistance ne sera pas ouvert aux spectateurs. Seules les personnes accréditées y seront autorisées :

- a. Les participants : pilote & co-pilotes
- b. L'équipe technique du véhicule (max 4/véhicule)
- c. Les officiels
- d. Les riverains
- e. Le personnel des D1-D2-D3 dans le cadre de leur mission
- f. Les services techniques communs (service pneus,...)

2. Bulle « participants »

Une voiture est considérée comme une bulle. Un maximum de 4 membres du team sont autorisés par voiture (en plus du pilote et copilote). Les bulles des différents participants ne pourront pas avoir de contacts entre eux. Pour les équipes engageant plusieurs véhicules et partageant les équipes techniques, les bulles des différentes voitures seront fusionnées. Dans ce cas spécifique, les membres du team seront limités à 3 par véhicule.

Seules seront autorisées les personnes ayant une fonction nécessaire et indispensable. Les accompagnants ou relations non indispensables ne pourront pas être repris dans la bulle et n'auront en aucun cas accès au Parc d'Assistance.

Les différentes bulles devront déterminer un COVID Coordinator. Il devra garder un listing complet de son effectif.